

Commune de La Motte Saint Martin  
Département de l'Isère

**Arrêté de Débits de Boisson  
portant à autorisation  
n°2018-011**

Vu l'art 81 du Code de l'administration communale,

Vu l'art L48 du Code des débits de boissons temporaires,

Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire présentée le 07/07/2018 dans la cadre des animations d'été autour de la piscine municipale.

Vu la circulaire de La Préfecture de l'Isère du 17/01/2001

**SUR** proposition, Monsieur le Maire :

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE I – Dispositions & Réglementation**

L'association «AGPLA» représentée par M. Stéphane COMBE – son président, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de troisième catégorie lors des animations de l'été du 7 juillet 2018 au 3 septembre 2018.

- La buvette sera installée dans les locaux de la piscine municipale.

### **ARTICLE II – Ampliation**

Le présent arrêté sera affiché en Mairie.

### **ARTICLE III**

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le Maire,

L'association AGPLA représenté par M. Stéphane COMBE,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

Lieutenant MAURY Franck, Gendarmerie de La Mure

A La Motte Saint Martin, le 07/07/2018

Le Maire – Franck GONNORD

